



**Délibération 2024/34**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**  
**Séance du 6 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 02/09/2024  
 Nombre de présents : 12  
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA  
Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL,  
Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX,  
A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

**Objet : TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE – MISE A JOUR – CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES VOIES**

### EXPOSE

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal qu'une commission s'est réunie afin de déterminer les voies qui nécessitent, de part leur état et fréquentation d'être déclassées en chemins ruraux ou classées en chemins communaux. Il présente une liste et un plan de ces modifications. Il rappelle que selon l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale est prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

La commune avait avant la mise à jour du Tableau de Classement de Voirie 7,706 kml de voirie déclarée.

Après l'étude du Tableau de Classement de voirie, 27,403 kml ont été notées.

Après mise à jour du Tableau de Classement de Voirie, le nombre de kml de voirie communale serait de 23,585 kml.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

### DELIBERE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le classement et le déclassement des voies proposé en annexe.

**APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 23585 mètres linéaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

**PRECISE** que le classement et le déclassement relative à la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

**DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**AUTORISE** Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

*POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL

